

Le Conseil de la Concurrence et l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux signent une convention de coopération

Rabat, le 9 novembre 2021

Le Conseil de la Concurrence et l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ont signé, aujourd’hui à Rabat, une convention de coopération portant sur l’instauration d’un cadre de concertation autour des aspects liés à la régulation concurrentielle dans le marché des capitaux.

Cette convention a été signée par la Présidente de l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, Madame Nezha HAYAT et le Président du Conseil de la Concurrence, Monsieur Ahmed RAHHOU. Elle s’inscrit dans le cadre de la volonté des deux institutions de créer une dynamique de coopération, d’échange et de complémentarité qui garantit l’effectivité et la pérennité de leurs actions communes, pour une bonne gouvernance, conformément au cadre légal régissant les deux parties.

Cette coopération permettra de communiquer et d’échanger les informations et les documents utiles ainsi que l’expertise, concernant les sujets d’intérêt commun.

Ainsi, les deux instances œuvreront à initier des actions de sensibilisation et d’accompagnement des opérateurs du secteur du marché des capitaux, en vue de favoriser le respect des meilleures normes et pratiques concurrentielles et in fine, promouvoir une concurrence libre et loyale.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le rapprochement entre l'AMMC et le Conseil de la Concurrence donnera lieu, également, à la co-organisation de manifestations scientifiques, permettant d'asseoir des visions communes sur les problématiques touchant les règles de la concurrence. La première de ces manifestations est prévue pour le premier trimestre 2022, avec l'organisation d'un colloque réunissant les principaux acteurs du marché.

Il est à rappeler que le Conseil de la Concurrence est une institution constitutionnelle indépendante chargée de la régulation concurrentielle, de la transparence et de l'équité des relations économiques, qui aspire à convaincre et à orienter les comportements des acteurs de la concurrence, en contribuant au raffermissement de la bonne gouvernance, de l'État de droit dans le monde économique et de la protection du consommateur.

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Contact :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Mme Dania BOUHLAL

E-Mail: dania.bouhlal@ammc.ma

Tél: 07 07 29 19 31